

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de développement social urbain inscrite dans les contrats de ville, la Communauté urbaine a mis en place des chefs de projet dans différents quartiers de l'agglomération.

Le coût de leur poste est financé à parité par la Communauté urbaine et les communes concernées, déduction faite des subventions de l'Etat, et ce, pour la durée du contrat de ville.

Leur rémunération payée par la Communauté urbaine dans le cadre des allocations versées à des contractuels, comprend la rémunération principale, l'ensemble des charges salariales et patronales ainsi que les frais de mission.

Le coût annuel de la mission de chaque chef de projet est estimé comme suit dans les quartiers concernés :

- Bron Parilly	350 466 F
- Bron Terraillon	348 469 F
- Décines le Prainet	335 980 F
- Meyzieu les Plantées	364 742 F
- Oullins la Saulaie	383 953 F
- Pierre Bénite	318 304 F
- Rillieux la Pape	350 890 F
- Saint Fons l'Arsenal	328 408 F
- Saint Fons les Clochettes	301 024 F
- Saint Priest Bellevue	348 311 F
- Saint Priest Bel Air	297 665 F

Le coût global de ces postes est donc estimé à 3 728 000 F pour 1999. Il était de 3 651 000 F en 1998.

En 1999, le montage financier serait donc le suivant :

- Etat (prévisionnel)	948 000 F
- Communes	1 390 000 F
- Communauté urbaine	1 390 000 F

En ce qui concerne la Communauté urbaine, ces dépenses sont incluses dans la masse salariale.

Dans les secteurs de Saint Fons l'Arsenal et Saint Fons les Clochettes, les contrats des chefs de projet ont été repris par la Communauté urbaine respectivement le 1er avril et le 24 août 1998. Les conventions correspondantes tiendront donc compte de ces périodes jusqu'à la fin de 1999.

Concernant l'action du chef de projet à Pierre Bénite, la Communauté urbaine a repris depuis le 1er avril 1998 la gestion du poste qui, auparavant, était assurée par la Commune.

Par délibération du 23 mai 1995, le précédent conseil a approuvé le principe de la participation communautaire versée à la commune de Pierre Bénite pour les années 1995, 1996 et 1997. La Commune ayant supporté le coût de la mission de chef de projet jusqu'au 31 mars 1998, la convention à signer avec celle-ci devrait régulariser la situation. La Communauté urbaine participerait au financement du coût du chef de projet pour les trois premiers mois de l'année 1998. La convention devrait, par ailleurs, intégrer la

participation de la Commune qui se ferait sur la base de la parité avec la Communauté urbaine pour la période courant du 1er avril 1998 au 31 décembre 1999, déduction faite de la subvention de l'Etat.

Pour les autres sites, les conventions concerneraient l'année 1999.

Dans le cas où les subventions de l'Etat seraient différentes des montants prévisionnels estimés, les sommes restant à la charge des collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base du maintien de la parité financière entre la Communauté urbaine et la Commune.

En outre, dans le cadre de l'application de leur contrat de ville, les communes de Neuville sur Saône et de Fontaines sur Saône ont chacune mis en place, avec la participation de la Communauté urbaine et de l'Etat, un chef de projet chargé du suivi des actions.

En ce qui concerne Neuville sur Saône, le coût total de la mission à effectuer dans les quartiers de l'Echo et de l'Aventurière au titre de l'année 1999, cofinancée par l'Etat, la communauté urbaine de Lyon et la commune de Neuville sur Saône et gérée par cette dernière, s'élèverait à 180 500 F comprenant la rémunération principale, les charges ouvrières et patronales et les frais de mission.

La mission serait financée à parts égales par la communauté urbaine de Lyon et la commune de Neuville sur Saône, déduction faite de la subvention de l'Etat, soit :

- Etat (subvention)	50 000 F
- Communauté urbaine	65 250 F
- commune de Neuville sur Saône	65 250 F

Dans le cas où la subvention de l'Etat serait différente du montant prévisionnel, les sommes restant à la charge des collectivités seraient ajustées en conséquence sur la base du maintien de la parité financière entre la Ville et la Communauté urbaine.

En ce qui concerne Fontaines sur Saône, il s'agit du coût de la mission, gérée par la Commune, correspondant seulement au premier trimestre 1999 pour le financement de l'achèvement de la mission de l'actuel chef de projet. Un nouveau dispositif sera défini au cours de l'année 1999 pour le financement du reste de la mission 1999, et vous sera proposé lors d'une prochaine séance.

Le coût du premier trimestre 1999 s'élèverait à un montant de 66 700 F et serait financé à parts égales par la communauté urbaine de Lyon et la commune de Fontaines sur Saône, soit :

- Commune	33 350 F
- Communauté urbaine	33 350 F

Une nouvelle délibération vous sera proposée pour définir les principes devant régir l'organisation des chefs de projet politique de ville à partir de l'an 2000, dans le cadre du nouveau contrat de ville à définir pour la période 2000-2006 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 23 mai 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de financement des postes de chefs de projet de Bron, Décines Charpieu, Meyzieu, Oullins, Rillieux la Pape, Pierre Bénite, Saint Fons, Saint Priest tels qu'ils lui ont été exposés,

b) - le versement d'une participation financière pour la moitié du coût de la mission du poste de chef de projet pour les quartiers de l'Echo et de l'Aventurière à Neuville sur Saône, pour l'année 1999, la rémunération de cette participation intervenant sur la base d'une parité avec la commune, déduction faite de la subvention d'Etat,

c) - le versement d'une participation financière égale à la moitié du coût de la mission du poste de chef de projet pour le premier trimestre 1999 à Fontaines sur Saône.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer les conventions de participation financière à passer avec les communes de Bron, Décines Charpieu, Meyzieu, Oullins, Rillieux la Pape, Pierre Bénite, Saint Fons et Saint Priest jusqu'à fin 1999,

b) - solliciter auprès de l'Etat les subventions correspondantes, et ce, au taux maximum,

c) - signer la convention bipartite à intervenir, d'une part, avec la commune de Neuville sur Saône, et d'autre part, avec la commune de Fontaines sur Saône.

3° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 628 780 - fonction 66.

4° - Les recettes seront inscrites sur les crédits ouverts au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - pour les subventions de l'Etat : compte 747 180 - fonction 824 - centre budgétaire 6500 - pour les participations des Communes : compte 747 400 - fonction 824 - centre budgétaire 6500.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,